

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> décembre 2010

### GOVERNEMENT

*Ministère des Affaires Etrangères*

**Arrêté n° 130/0026/2010 du 16 novembre 2010 portant radiation des membres du Corps des Diplomates de la République Démocratique du Congo.**

*Le Ministre des Affaires Etrangères,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 8 point 1) 49 alinéa 3<sup>ème</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 72-234 du 2 mai 1972 portant création du Corps des Diplomates de la République et intégration dans le cadre des Affaires Etrangères ;

Vu l'Ordonnance n° 78-448 portant règlement d'administration relatif au Corps des Diplomates de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 20, alinéa 3<sup>ème</sup> ;

Vu les dossiers des agents dont les noms, matricules et grades ci-dessous ;

Attendu que lesdits agents ont déserté leurs postes et/ou posé des actes de nature à jeter le discrédit sur le Corps des Diplomates de la République ;

**A R R E T E :**

Article 1 :

Sont radiés du Corps des Diplomates de la République Démocratique du Congo, les agents dont les noms, matricules et grades diplomatiques ci-après :

1. Akele Gata Monga 289.325 : Secrétaire d'Ambassade de 1<sup>ère</sup> classe ;
2. Amidi Mbiki 430.428 : Secrétaire d'Ambassade de 1<sup>ère</sup> classe ;
3. Katanga Shimbi 473.546 : Secrétaire d'Ambassade de 1<sup>ère</sup> classe ;
4. Kibonge Mafu 151.612 : Secrétaire d'Ambassade de 1<sup>ère</sup> classe ;
5. Makiadi Sella Anne 476.669 : Secrétaire d'Ambassade de 1<sup>ère</sup> classe ;
6. Mbelo Lisaliko 170.344 : Secrétaire d'Ambassade de 1<sup>ère</sup> classe ;
7. Onyendje Dikombo 476.617 : Secrétaire d'Ambassade de 1<sup>ère</sup> classe ;
8. Buhendwa Cirhuza 421.659 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;

9. Dibata Apel 530.275 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
10. Kanana Tshibuyi 489.380 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
11. Mafuta yenge 520.955 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
12. Mushobekwa Kalimba 489.333 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
13. Ngoie Benababo 489.355 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
14. Nyakeru – Barasima 354.111 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
15. Sumaili Mwenebatu 470.060 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
16. Tshimba Ntula 489.356 : Secrétaire d'Ambassade de 2<sup>ème</sup> classe ;
17. Efunda Ghondo 489.760 : Attaché d'Ambassade ;
18. Kokobali Ikoko Ordonnance 202.020 : Attaché d'Ambassade ;

Article 2 :

Le Secrétaire général aux Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 novembre 2010

Alexis Thambwe Mwamba